

4° Pour être membre adhérent, il faut : *a/* être admis par le Bureau, *b/* payer une cotisation annuelle d'une piastre.

5° Pour être membre correspondant, il faut : *a/* résider à l'étranger, *b/* s'engager à communiquer des études et des observations concernant l'objet poursuivi par la Société, *c/* être agréé par le Bureau.

Les dames peuvent faire partie de la Société.

ARTICLE 4

Les cotisations sont payables, chaque année, le premier septembre, au trésorier, à Québec.

ARTICLE 5

La qualité de membre de la Société se perd : 1° par la démission, 2° par la radiation prononcée pour motifs graves par le Bureau.